

Règlement du jeu concours **CALENDRIER DE L'AVENT 2022**

> **ARTICLE 1 / Présentation**

RD Angers

SAS au capital de 2 600 000 €

6 Rue du Bois Rinier – ZI St Barthélemy – CS 90032 – 49180 St Barthélemy d'Anjou cedex
Ci-après désignée « la société organisatrice » organise un jeu concours intitulé « Calendrier de l'Avent Irigo », dans les conditions prévues au présent règlement.

> **ARTICLE 2 / Accès et durée**

Ce jeu se déroule du 01/12/2022 au 25/12/2022 minuit inclus (heure française métropolitaine de connexion faisant foi). Ce jeu est accessible sur internet depuis le site internet www.irigo.fr, sur tablette à l'agence clientèle Irigo - place Lorraine à Angers. Aucune autre forme de participation que celles-ci ne peut être acceptée.

> **ARTICLE 3 / Modalités de participation & déroulement du jeu**

Pour accéder au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page internet du jeu concours sur www.irigo.fr,
- Préciser son nom, son prénom, son adresse e-mail et son numéro de téléphone en cochant les différentes cases proposées.

Du 1^{er} décembre au 25 décembre 2022, un gagnant sera désigné chaque jour par tirage au sort généré sur la plateforme de jeu Socialshaker. Au total, 25 lots sont mis en jeu.

Les personnes pourront tenter de gagner un cadeau chaque jour en se rendant sur le site internet www.irigo.fr ou en agence clientèle Irigo. Le joueur devra rentrer ses informations personnels (civilité, nom, prénom, adresse e-mail) une fois que ces informations sont enregistrées, la personne peut ouvrir une casse du calendrier du jour actuel. A ce moment, un message s'affiche avec soit l'intitulé « perdu ou gagné ». Si la personne a gagné un message décrivant le lot gagné s'affichera. A l'inverse si « perdu » s'affiche un message de s'affichera pour que la personne retente sa chance les jours suivants.

Pourront participer à ce jeu les personnes résidant en France métropolitaine et majeur. Le jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice du gain défini à l'article 4 (ci-après, les « Lots ») tous membres du personnel de la Société RD Angers et de ses filiales au sens des dispositions des articles L.233-3 et suivants du Code de commerce; ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

> ARTICLE 4 / Les lots

25 lots seront mis en jeu :

1. 2x2 places pour l'Open P2i
2. 2x2 places pour le match de l'UFAB49 – ZKK RAGUSA CROATIE (14/12)
3. 1 abonnement mensuel Irigo*
4. 1 bonbonnière « QK Confiserie »
5. 1 panier gourmand « Des halles et des gourmets »
6. 1 carnet « l'Atelier Irigo »
7. 2 places d'échappement « Espace Time »
8. 1 titre 10 voyages Irigo
9. 1 gourde « l'Atelier Irigo »
10. 2 places pour le match du SCO Handball – PSG (17/12)
11. 1 titre 24h Irigo
12. 1 boîte de Caramandes Benoit Chocolat
13. 1 carnet « l'Atelier Irigo »
14. 100€ de chèques cadeaux « Vitrines d'Angers »
15. 30€ en bons d'achat chez « Unicorn House »
16. 1 titre 10 voyages Irigo
17. 2 places pour le match des Ducs d'Angers – Mulhouse (29/12)
18. 1 titre 24h Irigo
19. 1 abonnement annuel Irigo*
20. 2 places de cinéma Gaumont Pathé Angers
21. 50€ de bons d'achat « Au Repaire des Héros »
22. 1 goûter pour 2 personnes chez « Etienne Coffee Shop »
23. 2x2 places pour le match de l'UFAB49 – Toulouse (07/01)
24. 1 mug « l'Atelier Irigo »
25. 1 vélo Gitane de chez Espace 2 Roues

* abonnements mensuels/annuel Irigo : le gagnant pourra bénéficier du gain ou en faire bénéficier à la personne de son choix. Il s'agit d'un abonnement permettant de voyager gratuitement sur les lignes de bus et de tram Irigo, pendant une durée d'un mois ou d'un an à compter de la première validation (pour cela, la personne devra remplir un formulaire de demande de carte A'Tout en fournissant les documents nécessaires à l'attribution de cette carte : pièce d'identité, justificatif de domicile, photo).

Cas particuliers :

- Personne disposant déjà d'un abonnement annuel : l'abonnement en cours sera prolongé pendant une durée d'un mois ou un an à compter de la date de fin de l'abonnement en cours.

- Personne disposant déjà d'un abonnement permanent par prélèvement : remboursement d'un mois ou d'un an sur le prix mensuel de l'abonnement en cours.

Les présentes dotations ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

> ARTICLE 5 / Information aux gagnants

Les gagnants seront informés individuellement par courrier électronique entre le 01/12/2022 et le 03/01/2023. Le courrier électronique leur sera envoyé à l'adresse mail indiquée dans le formulaire du jeu en ligne, afin de leur confirmer leur gain et de leur indiquer les modalités de remise de leur lot.

À compter de la réception de l'email d'attribution, le gagnant disposera d'un délai maximum de 30 jours pour retirer son lot. Le lot sera remis au gagnant sur la présentation d'une pièce d'identité. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai précité, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci restera la propriété de la Société Organisatrice.

> ARTICLE 6 / Attribution du lot

La société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou de remplacer le lot décrit dans le présent règlement par un lot d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation et demande d'indemnités ne puissent être formulées à cet égard.

Le lot sera attribué sur présentation d'une carte d'identité et du mail reçu par Irigo. Lors de l'attribution du lot, une vérification de l'identité du gagnant pourra être opérée. À cette occasion, il lui sera demandé de justifier de son identité par la production d'une pièce officielle d'identité comportant une photographie.

> ARTICLE 7 / Publication des résultats

Du fait de l'acceptation de son lot et sous réserve du droit d'opposition que la loi « Informatique et Libertés » de 1978 leur confère, qui peut être exercé à l'adresse mentionnée à l'article 8 du règlement, le gagnant autorise la société organisatrice à publier ses nom, prénom et commune d'habitation, sur quelque support que ce soit, à des fins promotionnelles ou publicitaires ou d'information liées au présent jeu.

Le gagnant autorise également la société organisatrice à reproduire et représenter ou faire reproduire et représenter leur image à des fins promotionnelles, publicitaires et de relations publiques de la présente opération. Cette autorisation n'ouvre droit à aucune indemnité ou rémunération que ce soit, étant toutefois précisée qu'il s'agit d'une simple faculté offerte à la

société organisatrice qui ne saurait constituer une obligation. Cette autorisation vaut pour tout support média (notamment le site internet www.irigo.fr) et est valable pour une durée maximum d'un an à compter de la date d'expiration du jeu.

> ARTICLE 8 / Informatique et liberté

Les données à caractère personnel des participants recueillies via le formulaire d'inscription dans le cadre du jeu par la société organisatrice en sa qualité de responsable du traitement seront utilisées à des fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques, ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagnant.

En participant au présent jeu, les participants peuvent ou non accepter de recevoir la newsletter d'Irigo, sous réserve de leur droit de rectification et d'opposition. Les internautes ont la possibilité de s'opposer à ces envois via un lien de désinscription inséré lors de chaque envoi.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier et/ou les faire supprimer, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

RATP DEV – Délégué à la Protection des Données
54, quai de la Rapée – LAC LA 30
75012 Paris

Les données personnelles collectées étant toutefois obligatoires pour participer au jeu, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation au présent jeu et à l'attribution éventuelle du lot.

> ARTICLE 9

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, de reporter, d'annuler ou d'interrompre le présent Jeu. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

> ARTICLE 10

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Le présent règlement du jeu est intégralement et gratuitement disponible sur le site www.irigo.fr.

Fait à Angers le 30/11/2022